

Règlement du concours « La Mega T'Œuf »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU CONCOURS

Les Fermiers du Val de Loire (ci-après la « société organisatrice ») immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 414 515 734 dont le siège social est situé Bd Pasteur BP 50262 44158 ANCENIS Cedex.

Organise du 15/03/2016 à 17h, heure de Paris, au 10/08/2016 à minuit, heure de Paris, un Concours intitulé : « La Mega T'Œuf » (ci-après dénommé « le Concours »), selon les modalités décrites dans le présent règlement. Ce Concours sera accessible à partir de plusieurs sites web partenaires, sur différents réseaux sociaux et accessible sur mobile.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Concours est ouvert à toute personne physique majeure née entre le 01/01/1976 et le 31/12/1976, dont la résidence principale est située dans les départements français 44 (Loire-Atlantique) ou 49 (Maine-et-Loire), disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, à l'exception des personnes ayant participé à la conception du concours et assurant sa mise en place ainsi que les membres de leur famille en ligne directe. Le Concours est limité à une seule participation par personne durant toute la durée du Concours.

Le Concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce Concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement

Si une modification du règlement intervient ultérieurement, celui qui la refuse renoncera alors à sa participation.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Concours se déroule exclusivement sur internet aux dates indiquées dans l'article 1 et est accessible depuis différents sites partenaires et réseaux sociaux. Il est également accessible sur mobile. La participation au Concours s'effectue en remplissant le formulaire de participation mis à disposition des participants puis en téléchargeant une contribution pour concourir.

Le thème que la contribution doit respecter est le suivant : "Soyez créat'œuf !"

Les propriétés de la contribution doivent être les suivantes :

Format autorisé : .png ou .jpg

Poids maximum : 2 Mo

Lorsque sa participation est publiée, le participant peut alerter ses contacts sur les réseaux sociaux et par email pour les inviter à voter pour sa participation. Tous les 10 votes collectés, une participation obtient une chance supplémentaire au tirage au sort.

Le Concours étant accessible sur téléphone mobile (Smartphone), en aucun cas Apple, Microsoft, Google ou toute autre plate-forme d'application mobile ne seront tenues responsables en cas de litige lié au Concours.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DU GAGNANT

Le gagnant sera déterminé par voie de tirage au sort effectué parmi l'ensemble des formulaires de participation dûment renseignés sur internet. Les formulaires qui ne seront pas entièrement remplis ne seront pas pris en compte.

Le tirage au sort sera réalisé de façon aléatoire par la Société Organisatrice entre le jeudi 11 août 2016 et le jeudi 18 août 2016 à partir de la liste des participants produite par l'applicatif sous forme d'un fichier informatique, et ce, sauf empêchement. Dans cette hypothèse, le tirage au sort sera reporté à la date la plus proche, étant entendu qu'en aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable pour tout report de la date du tirage au sort initialement prévue. Le gagnant recevra un courrier électronique, à l'adresse électronique qu'il aura fournie dans le formulaire de participation, dans les 7 jours suivant le tirage au sort, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse par retour de mail dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera considéré comme ayant renoncé à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

De même, si le nouveau gagnant ne se manifeste pas dans le même délai imparti alors le jeu restera la propriété de la société organisatrice.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le Concours est doté du lot suivant, attribué au participant valide déclaré gagnant :

1 soirée d'une valeur de 3822 EUR TTC maximum.

La soirée comprend :

- La location de la salle proximité d'Ancenis dans un rayon de 20 kms du samedi 10/09/2016 à 9h, heure de Paris, au dimanche 11/09/2016 à 3h, heure de Paris, comprenant :
 - Capacité assise : 40/50 places

- Capacité debout : 50/60 places
- Un buffet froid pour 40 personnes adultes maximum
- La mise à disposition de boissons non alcoolisées
- La prestation d'un DJ
- La présence du foodtruck (camion aux couleurs de la marque permettant de faire des dégustations) Fermier d'Ancenis

Le contrat de location de la salle pour la soirée sera rédigé au nom du gagnant. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du non respect de tout ou partie des clauses de ce contrat.

Tous frais supplémentaires occasionnés par l'événement seront intégralement à la charge du gagnant et ne feront l'objet d'aucun remboursement. Cela comprend entre autres les frais de déplacement du gagnant et de ses invités entre leur domicile et le lieu de la soirée.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge et du département de résidence principale du gagnant avant remise de son lot. La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation. Les participations dont le formulaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation. De même, le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Concours. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 8 – UTILISATION DE L'IDENTITE DU GAGNANT

S'il est déclaré gagnant, il est expressément convenu que le participant au Concours autorise la société organisatrice à utiliser, à titre publicitaire, ses nom et prénom, ainsi que sa ville de résidence, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot.

ARTICLE 9 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera par virement dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euro la minute).

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne donnera lieu à aucun remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite adressée par voie postale à la société organisatrice à l'adresse mentionnée à l'article 1 du présent règlement. Les participants doivent indiquer lisiblement leurs nom, prénom, adresse postale et électronique complète, et, joindre impérativement à leur demande la photocopie d'un justificatif d'identité, un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès indiquant les dates et heures et durées de connexion clairement soulignées. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile en France. Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès.

Les photocopies seront remboursées sur simple demande jointe à la demande de remboursement, sur la base de 0,10 € par photocopie. Le remboursement des frais d'affranchissement de la demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes au tarif économique.

Les remboursements seront effectués dans la première quinzaine du mois suivant le mois de réception de la demande complète (cachet de la poste faisant foi).

Une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse).

ARTICLE 10 - RESPONSABILITES

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Concours, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à

protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Concours se fait sous leur entière responsabilité. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la société organisatrice. La société organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Concours et d'annuler, écarter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Concours, dans le cas où les serveurs informatiques du Concours présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Concours.

La société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Concours. La société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Concours. La société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre. Les participants sont informés qu'en accédant au site internet du Concours, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet du Concours. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet du Concours et de participer à ce dernier.

En outre, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par la société organisatrice à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la société organisatrice.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

ARTICLE 11 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE, LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le site du Concours, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Concours, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales. Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Concours avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la société organisatrice ou de ses prestataires.

Le participant affirme être l'auteur de la contribution qu'il soumet et garantit que l'œuvre proposée est originale et inédite. A ce titre, le participant fait son affaire des autorisations de tout tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation de la contribution (notamment et de façon non exhaustive, à titre créatif, technique ou figuratif) et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard. Il assumera la charge de tous les éventuels paiements en découlant. De façon générale, le participant garantit les organisateurs du présent concours contre tout recours, action ou réclamation que pourrait former, à un titre quelconque, tout tiers, à l'occasion de l'exercice des autorisations accordées au sein des présentes et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris au titre du présent règlement. Le participant s'engage à dégager les organisateurs de toute responsabilité en cas de réclamations émanant de tiers du fait d'une contrefaçon de copyrights ou de la violation des droits d'exploitation ou de propriété, quelle qu'en soit la nature.

Dans le cadre de sa participation au concours, le participant, gagnant ou non, cède à titre irrévocable et exclusif à la société organisatrice et/ou ses ayants droits l'intégralité des droits patrimoniaux d'exploitation et de propriété intellectuelle et artistique qu'il détiendrait sur l'œuvre qu'il a conçu et transmis à la société organisatrice dans le cadre de sa participation au concours, de telle sorte que la société organisatrice puisse, sans restriction, reproduire, représenter, exploiter, adapter cette œuvre et ce par tous moyens et pour tous pays et pour la durée maximale de protection des droits de la propriété intellectuelle prévue par la législation applicable.

La présente cession est consentie à titre gracieux et ne donnera lieu à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit au profit du participant.

ARTICLE 12 – LOI "INFORMATIQUE ET LIBERTES"

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en envoyant un courrier à la société organisatrice, responsable de leur traitement, à l'adresse spécifiée à l'article 1 du présent règlement.

ARTICLE 13 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la société organisatrice.

La participation à ce Concours implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Concours ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Concours. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Concours de la société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatifs au Concours.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la société organisatrice.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

ARTICLE 14 – Dépôt du règlement

La participation du concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé chez SCP Hélène DOMENGE-JUNCA – Marie ESTEFFE-DAUGREILH Huissiers de Justice Associés, 3 rue de Prat 40800 AIRE SUR L'ADOUR. Le règlement complet est disponible gratuitement en se connectant sur le site internet www.les40ansdufermier.fr ou par écrit à l'adresse du jeu.

Les avenants éventuels au règlement jeu concours seront publiés sur le site internet www.les40ansdufermier.fr et feront l'objet d'un dépôt chez SCP Hélène DOMENGE-JUNCA – Marie ESTEFFE-DAUGREILH Huissiers de Justice Associés, 3 rue de Prat 40800 AIRE SUR L'ADOUR.